



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

I – Achat de denrées alimentaires : Adhésion au groupement de commande « Valae-proclub » :

Les achats pour la cantine se font essentiellement en circuit court et cette démarche n'est pas remise en question. Toutefois pour les achats de certains produits : épicerie, poisson, beurre... il reste nécessaire de s'approvisionner dans les grandes surfaces. Cela représente un budget d'environ de 8000 € à 10 000 € par an. Depuis quelques temps nous avons rencontré des problèmes de délais et de conditions de livraison. Ce problème a été soumis à Ouest Aveyron Communauté en charge du plan alimentaire de territoire. Il nous est proposé d'adhérer à une centrale d'achat ; cela nous permettrait d'avoir des réductions de 15 à 30 % sur les prix « grand public ». Ces prix sont fixes sur l'année et ne subissent pas l'inflation.

L'adhésion à cette centrale d'achat, « Valaé-proclub » est de 252 € TTC par an.

Concrètement, comment cela se passe ?

Claire, chargée du service restauration, via un numéro d'adhérent à Valaé-proclub et un accès à de nombreux catalogues en ligne choisit les produits, regarde si elle doit faire un achat groupé pour ne pas payer des frais de port et commande directement auprès du fournisseur.

Le prix catalogue qui est un prix remisé sera alors appliqué. Valaé prend 4 % du montant de la facture. Les livraisons se font à la cantine et respectent la chaîne du froid. La facture est payée directement au fournisseur et Valaé se débrouille auprès de lui pour récupérer sa marge de 4 %.

A noter que, grâce à cette même cotisation, nous pourrions aussi acheter d'autres produits que de l'alimentaire : fournitures administratives, papier, produits d'entretien...

Le conseil décide de conventionner pour une durée d'un an avec Valaé-proclub

II. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE FINANCIERE ET COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par le M14, soit, pour la commune, son budget principal, ses budgets annexes et le budget CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3.500 habitants), pour le budget principal, les budgets annexes et le budget CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

III – Gratuité de la bibliothèque municipale, fermeture de la régie :

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération du 29 décembre 2000 le Conseil Municipal décidait de créer une régie pour les recettes de la bibliothèque municipale.
- Par délibération du 23 novembre 2007 le Conseil Municipal décidait de fixer le tarif de l'adhésion annuelle à la bibliothèque municipale à 8 €.

Il indique que la médiathèque départementale qui anime et fournit en ouvrages des bibliothèques municipales encourage les élus à mettre en place la gratuité pour ce service. L'objectif étant de favoriser l'accès à tous de ce lieu de culture.

Il rappelle en outre que l'encaissement pour les régisseurs, qui sont des bénévoles, devient de plus en plus compliqué.

Le conseil délibère et décide que la gratuité d'adhésion à la bibliothèque municipale de Martiel à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV – Ilot Paul Faure : Création d'un budget lotissement au 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet « ilot Paul Faure », la commune sera amenée à acquérir, viabiliser et ensuite vendre des parcelles ; il convient donc de créer un budget lotissement.

Nom du budget : lotissement ilot Paul Faure,

Nomenclature : M 57

TVA : budget assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal délibère et valide cette proposition.

V – Ilot Paul Faure : Rachat à l'établissement foncier d'Occitanie (EPFO) des parcelles

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle décidée par délibération du 22 février 2019, l'EPF souhaite céder les parcelles acquises le 15/09/2020, cadastrées Section F n° 1939, 1938, 2210, 2108 et 220 situées sur la commune de Martiel, présentant une contenance totale de 2 518 m² au prix de 30 000 €.

Cette convention stipule en son article 6.4 : « La commune s'engage d'une part, à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPFO dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession ».

Après cet exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide** à l'unanimité :

- **d'acquérir** le bien immeuble cadastré section F n° 1939, 1938, 2210, 2108 et 220, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle du 6 juin 2019 pour un prix de 32 500 € HT (frais d'acte en supplément). Ce tarif pourra éventuellement bénéficier d'une décote de l'EPF. Le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois, fera l'objet d'un titre de recette complémentaire émis par l'EPF à la charge de la commune.
- **d'inclure** les frais d'actes pour cette acquisition,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Trésorier,
- **d'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI – Ilot Paul Faure : Avant-projet sommaire

Coco architecte a présenté l'avant-projet sommaire lors de la réunion du 14 décembre devant le groupe de travail.

Monsieur le Maire fait un point sur les dernières étapes de ce projet :

- Nous avons eu trois réunions avec Coco architecture et le groupe de travail. Lors de la dernière réunion l'avant-projet sommaire et le plan de financement prévisionnel ont été travaillés. La prochaine réunion consistera à travailler sur la communication et sur la concertation de ce projet afin d'avoir un retour sur des éventuels acheteurs et pour les associer à la démarche le plus en amont possible.
- Une réunion avec tous les co-financeurs potentiels a eu lieu afin de déterminer avec le plus de précision possible le plan de financement.
- Une rencontre a été organisée avec OAC, le SIEDA et l'association CALOE qui nous a présenté une étude sur la possibilité de mettre en place une chaufferie bois à la salle des fêtes qui l'alimenterait, mais alimenterait aussi les deux logements de la maison Paul Faure.

Découpage du projet : A ce jour le projet est découpé en plusieurs axes :

- L'aménagement de la maison en deux logements,
- Les trois parcelles à viabiliser et à vendre ensuite,
- Les espaces publics,
- La chaufferie bois : La question de l'énergie s'est naturellement posée lors de la réflexion. Il a alors été décidé d'étudier la possibilité de mettre en place une chaufferie bois à la salle des fêtes, où la chaudière est alimentée par une énergie fossile est vieillissante, qui alimenterait également les deux logements de la maison Paul Faure.

plan de financement prévisionnel :

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO (Coco + AI)	total
Achat bien	32 500.00	0	0	32 500.00

Subventions :	Taux	Montant
Etat	30	9750
Région	0	0
CD 12	20	6500
OAC	0	0
Total subvention	50	16250
Autofinancement	50	16 250.00

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO (Coco + AI)	total
Logement T2	96 823.00	9 682.30	18 561.32	125 066.62

Subventions :	Taux	Montant
Etat	30	37 519.98
Région forfait	11 000.00	11 000.00
CD 12	20	25 013.32
OAC	0	0.00
Total subvention	58.80	73 533.31
Autofinancement	41.20	51 533.31

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO (Coco + AI)	total
Jardin T2	1 000.00	0	0	1 000.00

Subventions :	Taux	Montant
Etat	0	0
Région	0	0
CD 12	20	200
OAC	0	0
Total subvention	20	200
Autofinancement	80	800.00

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO (Coco + AI)	total
Logement T4	202 587.50	20 000.00	38 791.65	261 379.15

Subventions :	Taux	Montant
Etat	30	78 413.75
Région forfait	11 000.00	11 000.00
CD 12	20	52 275.83
OAC forfait	15 640.00	15 640.00
Total subvention	60.19	157 329.58
Autofinancement	39.81	104 049.58

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO (Coco + AI)	total
Jardin logement T4	2 000.00	0	0	2 000.00

Subventions :	Taux	Montant
Etat	0	0
Région	0	0
CD 12	20	400
OAC	0	0
Total subvention	20	400
Autofinancement	80	1 600.00

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO (Coco + AI)	total
Espaces publics	171 424.00	17 142.40	32 862.59	221 428.99

Subventions :	Taux	Montant
Etat	25	55 357.25
Région	20	44 285.80
CD 12	25	55 357.25
OAC	0	0.00
Total subvention	70	155 000.30
Autofinancement	30	66 428.70

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO (Coco + AI)	total
VRD	95 734.00	0.00	16 684.14	112 418.14

NON SUBVENTIONNABLE

Objet	Coût prévisionnel	aléas 10 %	MO comprise dans le prix	total
Chaufferie bois	229 439.72	0.00	0.00	229 439.72

Subventions :	Taux	Montant
Etat	23.30	53 459.45
Région	38.66	88 703.89
ADEME	18.08	41 484.00
OAC	0.00	0.00
Total subvention	80.04	183 647.34
Autofinancement	19.96	45 792.38

	Montant	Pourcentage
Total prévu projet HT	985 232.62	100
Total Etat	234 500.43	23.80
Total Région	154 989.69	15.73
Total CD 12	139 746.40	14.18
Total OAC	15 640.00	1.59
Total ADEME	41 484.00	4.21
Totaux	586 360.52	59.51
Autofinancement	398 872.10	40.49

Le conseil valide, à l'unanimité, cet avant-projet

VII - Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public concernant les travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal : Ouest Aveyron Communauté prépare le renouvellement du marché concernant les travaux de voirie pour l'année 2023. Ouest Aveyron Communauté, est coordonnatrice du groupement de commande à charge pour cette dernière de recenser le besoin de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la convention du groupement de commandes entre Ouest Aveyron et la commune de Martiel

VII – Point sur l'opération d'adressage

L'opération d'adressage est en phase de réalisation terminale : pose des panneaux de rues, communication des adresses avec distribution des numéros correspondants. Les personnes qui auraient été oubliées sont invitées à le signaler en mairie (05 65 29 41 20) en les priant de bien vouloir accepter nos excuses. Chaque propriétaire doit effectuer la pose de son numéro de manière bien visible de la voie publique, il s'agit en priorité de faciliter le travail des services de secours et divers organismes de distribution.

Coût de l'opération 23 153,45 € subventionné par l'état (DETR) à hauteur de 8 103.71 €.